

Les réactions suite à la condamnation des collectivités du Rhône pour non-respect de la loi sur l'ARTT

L'annonce de ces décisions a suscité beaucoup de lettres d'encouragement de la part de nos adhérents ainsi que de nombreuses adhésions nouvelles.

Les supports suivants se sont fait l'écho de cet événement :

- **Presse nationale : Les Echos, CAPITAL, RTL**
- **Presse locale : Le Progrès, Lyon-Figaro, Lyon-Capitale, Radio-Scoop, RTL, FR3**

Les collectivités ont réagi de la manière suivante :

- Dans le délai d'appel, seule la Ville de Lyon a déposé une demande... qui ne nous est pas encore parvenue.
- **Aucune des collectivités n'a encore passé de délibération pour se mettre en conformité avec la loi.** Elles ont 3 mois pour le faire, soit jusqu'à fin janvier. Au-delà, nous demanderons son aide au juge pour la mise en application du jugement.
- **Seul, le Grand Lyon nous a versé dans le délai de 2 mois l'indemnité de 150 €,** à laquelle chacune des collectivités avait été condamnée. Nous avons demandé au Préfet l'exécution de ce paiement pour le Conseil Général, la Ville de Lyon et la commune d'Ecully.

Nous avons demandé des comptes fin novembre au Ministère de l'Intérieur pour non-exercice du contrôle de légalité ainsi que la réparation du préjudice subi. Nous attendons encore sa réponse.

Le Beaujolais n'est pas assez bon!

7,3 millions d'euros vont être donnés aux organismes agricoles du Beaujolais pour « améliorer sa qualité ». Le Conseil Régional y participera pour 1,2 million d'euros, le Département du Rhône pour 860 000 euros. L'Etat et l'Union Européenne apporteront également leur contribution. Pourquoi ne laisse-t-on pas les viticulteurs prendre en mains leurs problèmes avec leurs organisations professionnelles et l'INRA, au lieu de faire en permanence appel aux ressources des contribuables. Personne ne se souvient qu'ils aient fait bénéficier les contribuables de leurs bonnes années!

Les députés se refusent les moyens de contrôler l'administration française !

150 députés avaient suivi l'idée de Jean-Michel FOURGOUS de leur permettre d'être assistés d'un conseiller de leur choix pour contrôler les dépenses de l'Etat, ce qui est le cas dans la plupart des démocraties. Ces derniers votent actuellement le budget les yeux fermés, faute de suffisamment d'éléments d'appréciation.

Cet amendement a été refusé, car il n'est pas question de mettre son nez dans le domaine réservé de l'administration. Seuls les fonctionnaires en France sont habilités à se contrôler ! On en voit le résultat avec les rapports de la Cour et des Chambres Régionales des Comptes qui sont très rarement suivis d'effet. Une association s'est constituée pour se battre dans ce domaine : l'ACDP (Association pour le contrôle de la dépense Publique), 5, rue Cadet, 75009 Paris, 01.42.33.29.25 - acdp@wanadoo.fr.

Dans le bilan social 2001 du Grand Lyon, sur les 4 351 employés de cette collectivité, 4 177 avaient une fonction précise, mais on ne disait pas ce que faisaient les 174 autres. CANOL a demandé quelle était l'occupation de ces personnes. Au bout de 3 mois, on vient de les retrouver : la réponse nous indique que ces employés étaient mis à la disposition d'autres collectivités, établissements publics déjà subventionnés, ou organisations syndicales. Nous avons demandé un peu plus d'explications sur le coût pour les contribuables.

Le Ministère de la Justice pénalise les contribuables

Jusqu'au mois d'août 2003, l'appel devant les juridictions administratives ne nécessitait pas de passer par un avocat. «L'encombrement des juridictions administratives» justifie désormais, aux yeux du Ministère, **l'obligation d'utiliser un avocat**, y compris lorsque la faute de l'administration française a été reconnue en première instance, comme c'est le cas pour la mise en place de l'ARTT dans les collectivités du Rhône.

Les contribuables sont ainsi pénalisés et la plupart d'entre eux n'auront plus les moyens de suivre en appel les administrations qui enfreignent les lois, sauf à bénéficier de l'aide juridictionnelle, c'est-à-dire à faire payer ce service par l'Etat... donc par les contribuables !

Les 7 recours déposés au Conseil d'Etat ont tous été rejetés sans convocation des parties concernées, en contradiction avec le droit européen.

Par le même décret, et pour les mêmes raisons, toute possibilité d'appel est supprimée pour les recours concernant les impôts locaux !

Recours au Tribunal Administratif : nos collectivités ne sont pas pressées de répondre

Le Grand Lyon et la Ville de Lyon, contre les décisions desquels nous avons déposé des recours pour dépassement de leurs compétences, n'ont pas fourni de réponse dans le délai de 3 mois suivant leur notification.

Ces recours correspondaient respectivement à la création d'une fondation avec la Générale des Eaux pour aider les pays du Tiers Monde dans le domaine de l'eau (300 000 € par an de subvention) et d'une aide de 20 000 € pour loger les personnes démunies de SOWETO (Afrique du Sud).

A notre demande, le Tribunal les a relancés en leur donnant un mois de délai supplémentaire.

Avez-vous admiré la « ligne de bus virtuelle »?

Les 15 et 16 novembre 2003, l'association des Festivals Internationaux de Lyon a organisé une exposition « l'Art sur la Place », constituée par l'aménagement de 12 autobus par 12 groupes d'artistes.

Pour ce faire, ils ont bénéficié d'une subvention de 7 000 euros par bus, soit un total de 84 000 euros.

Grande générosité du Conseil Général et de la Ville de Lyon

Jeudi 2 octobre a eu lieu un concert organisé par le Forum International des Associations, au profit des enfants en détresse de Salé, au Maroc.

Cette dépense n'est pas dans les compétences de la Ville.

Les habitants de Salé votent-ils à Lyon ?

Le service minimum dans les transports renvoyé aux calendes

La proposition émise par Christian BLANC et signée par 156 députés n'a pas été acceptée par le gouvernement, qui va charger une nouvelle commission d'étudier une nième fois ce sujet!

Dans le département du Rhône, seuls Madame COMPARINI et Messieurs COCHET et HAMELIN s'étaient prononcés en faveur de cette proposition de loi.

La Ville de Lyon poursuit son programme de cession de son patrimoine

Afin sans doute de permettre la réalisation de son ambitieux programme d'investissement, la Ville de Lyon va vendre ses immeubles situés dans le quartier « Grolée-Carnot », estimés par les domaines à 54 millions d'euros.

« Pour optimiser cette cession », le conseil municipal a décidé de faire établir un cahier des charges par des professionnels. Son coût est de 1.196.000 euros TTC.

A Lyon, la stratégie n'a pas de prix!

La Ville de Lyon ne dispose que de 220 personnes dans ses services financiers et informatique. Aussi a-t-elle décidé de confier à des spécialistes extérieurs le soin d'établir des tableaux de bord qui lui permettront de suivre les résultats de la stratégie mise en oeuvre.

Le coût de ce projet est de 1.300.000 euros.

L'antenne de Lyon à Paris

Nous avons fait état de la création de cette antenne dans notre bulletin d'actualités n°3. Le mensuel « CAPITAL » de novembre révèle des détails sur cette opération :

Alors que la plupart des collectivités de province font marche arrière dans l'établissement d'antennes dans la capitale, « la Ville de Lyon entretient depuis mai 2002 un somptueux six-pièces de 250 m2 proche de l'Assemblée Nationale. Au prix du quartier, le loyer doit dépasser les 3 000 euros mensuels. Ajoutez des frais de représentation de 100 000 euros par an, sans compter le salaire de l'ambassadeur lui-même, un ancien collaborateur du Maire. Le tout pour organiser quelques réceptions chaque mois et offrir des petits fours aux invités, sélectionnés parmi les 20 000 Lyonnais inscrits sur les listes électorales de Paris.»

La Ville d'Ecully a eu les honneurs de la presse nationale !

L'hebdomadaire « LE POINT », dans un numéro de septembre 2003, a dressé le palmarès des communes qui ont le plus augmenté leurs impôts en 2003.

Ecully y figure en bonne place, puisqu'elle est la 11ème parmi toutes les villes françaises de plus de 15 000 habitants.

Automobilistes, danger : Péages Urbains

Les élus de la région se sont particulièrement mis en avant sur le sujet de la taxation de l'automobile, sans doute par nostalgie de la vignette !

-Monsieur **Christian PHILIP**, député UMP du Rhône, ancien président du SYTRAL, chargé de mission par le gouvernement qui veut se désengager du financement des projets relatifs aux

déplacements locaux, a déclaré qu'il était normal de faire payer l'usager de la voirie pour financer les transports en commun et les infrastructures routières en instituant, entre autres taxes, le péage urbain !

-Le **GART** (Groupement des Autorités Responsables de Transport) dont le Président est Monsieur **Michel DESTOT, maire (PS) de Grenoble**, vient de poser la question : faut-il développer le péage urbain en France ?

Les élus envient l'exemple de Londres, impraticable en l'état en France, seuls étant légaux les péages pour des ouvrages précis (pont de Normandie ou des ouvrages concédés comme les autoroutes).

Il souhaite le vote d'une loi qui permettrait aux élus de *taxer les manants habitant au delà de l'octroi et venant effectuer leur corvée au centre de la ville !*

Automobilistes, soyez vigilants ! le Moyen Age revient !

Lyon sort sa griffe... et nos sous !

Un budget de 200 000 euros vient d'être consacré par la Ville de Lyon pour récompenser des artistes et artisans lyonnais dans le domaine de l'habillement, des bijoux, de la décoration, des métiers d'art, de la communication visuelle et de la gastronomie. Il servira à la remise des « **Griffes lyonnaises** » qui récompenseront des « jeunes pousses » et des talents confirmés.

La municipalité de Sainte-Foy-lès-Lyon cache la responsabilité des maires dans la fixation des valeurs locatives

Ce sont les Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) qui fixent la « catégorie » des logements, dans le calcul des valeurs locatives. Ce critère est déterminant, bien que très subjectif, car une modification de catégorie peut faire varier de 20% votre taxe d'habitation et votre taxe foncière. Cette commission est présidée par le maire de la commune.

Le bulletin municipal de Sainte-Foy-lès-Lyon de septembre 2003 imputait cette responsabilité aux services fiscaux. CANOL a fait remarquer cette erreur au maire, qui n'a pas publié de rectification.

Avez-vous lu « La dictature des Syndicats » ?

Bernard ZIMMERN, directeur-fondateur de l'iFRAP (Institut Français de Recherche sur l'Administration Publique) a publié un livre, fruit des nombreuses études de cet organisme, qui dénonce le rôle prépondérant des syndicats dans les décisions du gouvernement ou leurs applications.

C'est très instructif !

Dans le même domaine, on peut lire :

- « **Réformer l'Etat pour réussir la décentralisation** », de Paul DUBRULLE, sénateur et co-président-fondateur d'ACCOR,
- « **La France qui tombe** » de Nicolas BAVEREZ.